



**REGLEMENT DES JEUX CONCOURS MENSUELS
SUR L'APPLICATION #JEPASSEAUVERT**
Version du 07/05/21

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société SGS France (ou « **Société organisatrice** »), société par actions simplifiée unique au capital social de 3 172 613 euros enregistrée Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 031 650, dont le siège social est situé : 29 avenue Aristide Briand, 94111 Arcueil Cedex, organise dans le cadre de son programme #JePasseAuVert, « *le jeu concours mensuel du meilleur joueur* » de l'application mobile #JePasseAuVert (ci-après « **l'Application** »), du 11 mai 2021 minuit au 12 juillet 2021 minuit, un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat, constitué de plusieurs sessions (ci-après le « **Jeu** »), étant entendu qu'une session correspond à un classement mensuel du meilleur joueur de l'Application, afin de récompenser les membres de la communauté #JePasseAuVert et dont le principe et les modalités de participation et d'attribution de lot(s) sont décrits dans le présent règlement, en ce compris ses annexes. Les sessions sont ouvertes aux Participants (à savoir tous les utilisateurs inscrits au programme #JePasseAuVert depuis le site Web www.jepasseauvert.com (ci-après le « **Site** ») et/ou depuis l'Application et répondant aux conditions de participation prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de participation au Jeu organisé par la Société organisatrice.

Le présent règlement contient également des informations relatives aux droits des Participants dans ce cadre et aux restrictions imposées à ces droits par les lois ou règlements.

Le présent règlement constitue l'intégralité de l'accord relativement aux modalités de participation au Jeu entre les Participants et la Société organisatrice.

Lors de l'inscription au programme #JePasseAuVert, chaque Participant prend connaissance et accepte expressément le présent règlement en cochant la case « *je reconnais avoir lu et compris le règlement et je l'accepte* » et en cliquant sur le bouton « *J'accepte le règlement* ».

Par cette acceptation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et consent expressément à son application dans la participation au Jeu.

Il est entendu que la participation aux différentes sessions de Jeu ne peut se faire que si l'Utilisateur dispose d'un compte et est régie, non seulement par les conditions et termes des [CGU](#) de l'Application mais également par le règlement, le cas échéant, concerné.

L'Utilisateur peut à tout moment demander, par email à l'adresse suivante : contact@jepasseauvert.com, à titre gratuit, de consulter, télécharger ou imprimer sur un support durable le règlement en vigueur.

À tout moment, si le Participant n'est pas d'accord avec l'une des clauses du règlement, il s'engage immédiatement à contacter la Société organisatrice pour mettre fin sa participation au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment et sans justification les termes et conditions du règlement notamment dans le cadre de sa mise à jour ou de la correction d'erreurs ou d'inexactitudes.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la date et l'heure du tirage au sort dans les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement, notamment en cas de force majeure.



La Société organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les modifications apportées au règlement sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Chaque Participant en sera informé à l'adresse courriel du Participant communiquée, au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur desdites modifications. La version modifiée du règlement devra être acceptée sans réserve par le Participant par le biais du clic de validation « *J'accepte le règlement* ».

Le présent règlement régit les éventuels conflits qui pourraient survenir avant la date de prise d'effet du règlement mis à jour. La dernière version du règlement acceptée par le Participant prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version du présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces sessions de Jeu sont ouvertes à toute personne physique ayant atteint l'âge minimum de 13 ans, vivant en France métropolitaine (Corse comprise) ou DOM-ROM, s'étant inscrite au programme #JePasseAuVert en créant un compte Utilisateur depuis le Site et/ou l'Application, ayant obtenu le meilleur score dans l'Application au cours de la session de Jeu concernée et ayant pris connaissance et accepté sans aucune réserve le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation aux différentes sessions du Jeu et du bénéfice de toute dotation, ce que soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et les équipes projet ayant contribué à la réalisation du programme « #JePasseAuVert, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des sessions du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur est âgé entre 13 et 15 ans, il atteste avoir recueilli préalablement à son inscription au Jeu l'autorisation de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale pour pouvoir utiliser l'Application. L'Utilisateur atteste que les titulaires de l'autorité parentale ont accepté d'être garants du respect par l'Utilisateur des dispositions du présent Contrat et de l'utilisation de l'Application.

L'Utilisateur ou ses représentants doivent avoir la capacité pour conclure un contrat au sens de la loi, et avoir accepté le présent règlement sans aucune réserve.

Toutes ces conditions sont essentielles et déterminantes du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre la fourniture du Jeu à tout Utilisateur ne respectant pas les qualités d'Utilisateur telles que définies dans le présent article.

Tous les Participants souhaitant participer à une ou plusieurs sessions de Jeu doivent être les plus actifs possibles sur l'Application pour amasser un maximum de point avant la date de clôture de la session de Jeu concernée et devenir le « *meilleur joueur du mois* ». Pour augmenter son score dans l'Application, le Participant peut aller sur le Site compléter les différentes séquences pédagogiques et ainsi, gagner des points bonus à utiliser dans l'Application.

A chaque session de Jeu, le Participant inscrit au programme #JePasseAuVert avant la date de clôture de la session de Jeu concernée et ayant obtenu le meilleur score dans l'Application gagne un lot.

La participation à chaque session est limitée à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même adresse email). Les Participants peuvent participer à toutes les sessions



du moment qu'ils aient obtenu le meilleur score dans l'Application à date de clôture de la session concernée. Toutefois, si le Participant a gagné un lot principal à une session donnée, il ne pourra participer à la session suivante. Passé cette première session suivante, le Participant pourra, de nouveau, s'il le souhaite, participer à une prochaine session. Le Participant ne peut en aucun cas participer à une session sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. En particulier, il est interdit de jouer à une session avec plusieurs adresses emails ainsi que de jouer à partir de l'email d'une autre personne.

Chaque Participant doit être titulaire d'un compte Utilisateur, créé conformément à la procédure indiquée dans les [Conditions Générales d'Utilisation](#) (« **CGU** ») du Site, valide sur toute la durée de la session concernés et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation associée.

La Société organisatrice vérifiera à ce que les Participants ont bien validé leurs inscriptions au programme #JePasseAuVert dans les dates associées à la session concernée.

L'adresse email mentionnée par les Participants dans le formulaire sera la seule prise en compte, sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement (notamment la vérification ensuite de l'identité du Participant concerné).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU JEU

Les sessions de Jeu sont accessibles sur l'Application (disponible sur les stores Apple et Google), aux dates et heures françaises (les dates et les heures de connexion faisant foi) correspondant à la session concernée telle qu'indiquées en Annexe.

Les sessions se dérouleront au niveau national. Il s'agit, pour chaque session, de jeux sans un mécanisme de tirage au sort. Le but du Jeu est de faire gagner une trottinette électrique à un membre de la communauté #JePasseAuVert afin qu'il soit un acteur engagé au quotidien dans les pratiques d'écomobilité.

Pour augmenter ses chances de gagner aux différentes sessions de Jeu, le Participant doit :

- Télécharger l'Application sur son terminal via Apple Store ou Google Store ;
- Être inscrit en tant que membre de la communauté du programme #JePasseAuVert (connexion ou création d'un compte Utilisateur obligatoire). Les modalités de création ou de connexion à un compte Utilisateur sont détaillées dans les [CGU](#) du Site et dans les [CGU](#) de l'Application. La protection des données à caractère personnel est expliquée dans la [Politique de Confidentialité](#) ;
- Être un Utilisateur actif du jeu en ligne pour « *construire sa ville écoresponsable* » (découverte de l'interface, création du nom de la ville fictive, fonctionnement des quartiers, réalisation d'actions écomobiles, réduction du CO₂, gestion du budget, réponse aux besoins et à la satisfaction de la population) et pour obtenir du meilleur score possible à chaque session de Jeu concernée. Un Utilisateur connecté à l'Application a accès à un tableau de classement des joueurs et peut voir sa position en temps réel.

Sur l'Application, l'Utilisateur incarne l'expert écomobilité de la mairie d'une ville fictive. Il a pour objectif de répondre aux besoins de mobilité de la population, tout en réduisant le taux de CO₂ émis dans sa ville. Il développe dans chaque quartier de sa ville, des actions d'écomobilité qu'il propose à la population en veillant à l'adéquation avec son besoin. Il constate la baisse de la pollution de sa ville (CO₂ économisé) par ses actions et est récompensé par des points qui lui permettent de faire de nouvelles actions de dépollution. Le score du joueur est défini par le CO₂ économisé et la satisfaction de la population. Le score de tous les joueurs connectés au programme #JePasseAuVert est visible sur un tableau de classement général.

A la date et à l'heure de clôture de la session de Jeu concernée, l'Utilisateur qui a obtenu le meilleur score dans l'Application gagne un lot dans les conditions précisées dans le règlement du jeu concours concerné auquel il a participé.



La description des dotations relative à chaque session est expliquée en Annexe.

Les Utilisateurs ayant installé l'Application et autorisé les notifications peuvent recevoir des notifications iOS ou Android envoyées manuellement. Ces notifications peuvent informer de l'avancement des tirages au sort auxquels a participé l'Utilisateur, ou de la sortie d'une mise à jour de l'Application.

Pour augmenter ses chances de gagner aux différentes sessions de Jeu, les Participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel/logiciel adéquat permettant une consultation de l'Application et du Site cités plus haut dans des conditions normales. L'ensemble des frais associés à cette connexion, y compris du matériel associé (ordinateur, téléphone mobile, etc.) sont et restent à la charge du Participant. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation du Participant invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société organisatrice sans que celle-ci ait à en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation d'un même Participant à une même session de Jeu.

ARTICLE 5 – RESPECT DE L'INTEGRITE DES JEUX CONCOURS

Le Participant désigné gagnant dans les conditions du présent règlement autorise toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de leur part la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier toute personne refusant de s'y soumettre, sans préjudice de toutes autres initiatives qu'elle pourrait prendre.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler tout ou partie du présent règlement, notamment en cas de force majeure, d'évolutions techniques ou légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations. En particulier, si pour quelque raison que ce soit, une session ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations à la session et/ou de modifier les modalités de participation à la session, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de la session, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre la session ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler une ou plusieurs sessions de Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à une ou plusieurs sessions ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

6.1 Sélection des gagnants

Chaque Participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au présent règlement sera comptabilisé pour la session de Jeu concernée. Le gagnant sera désigné en fonction du classement général en vigueur lors de la session de Jeu concernée. Aucun tirage au sort ne sera effectué par les Participants comptabilisés.

L'annonce des résultats se fera par l'envoi d'un email uniquement au gagnant. Les perdants ne recevront pas d'email leur indiquant qu'ils ne sont pas le gagnant du lot. Si un gagnant ne répond pas, dans les cinq (5) jours, à la suite à la réception du premier email, un email de relance lui sera envoyé. Si ce même gagnant ne répond pas à l'email de relance, sous cinq (5) jours, un autre gagnant sera obligatoirement désigné (en fonction du classement : le deuxième meilleur joueur sera désigné



gagnant), selon les mêmes règles, parmi les Participants comptabilisés. La mécanique de validation du nouveau gagnant reste la même.

L'adresse email gagnante sélectionnée compte pour une seule identité vérifiée dans les conditions du présent règlement.

Dans l'éventualité où il consent à une telle communication, le nom du gagnant sera communiqué sur le Site et sur les réseaux sociaux du programme #JePasseAuVert (cf. les pages Instagram, Facebook, Twitter officielles #JePasseAuVert). Le Participant autorise la Société organisatrice à utiliser ses données personnelles et pourra le cas échéant, exercer ses droits sur ses données personnelles dans les conditions de l'article 8.

6.2 Dotations

La description des dotations relative à chaque session de Jeu est expliquée en Annexe.

Le lot de chaque session de Jeu ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte auprès de la Société organisatrice. Le lot ne peut être ni échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot ou remboursé pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le lot attaché aux jeux concours correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement ou de sa mise à jour dans les conditions de son article 4, il est donc susceptible d'évolution et ne saurait faire l'objet d'une contestation à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation du lot, par tout tiers, en particulier dans le cadre du processus d'acheminement du lot au profit du gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot conformément à la procédure prévue à l'article 4 du présent règlement.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, au lot proposé, en cas d'impossibilité de fournir au gagnant la dotation remportée, un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce que tout Participant consent.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le gagnant prendra contact, au plus tard dix (10) jours après la notification du gain, avec la Société organisatrice (SGS France Service OGC Programme #JePasseAuVert 29 avenue Aristide Briand 94110 Arcueil) pour confirmer l'acceptation du lot gagné. L'email « gagnant » et la carte d'identité/passeport devront être transmis lors de la prise de contact pour confirmer l'authenticité identitaire du gagnant à la session concernée. La Société organisatrice enverra ensuite directement le lot au gagnant de la session de Jeu concernée via une procédure postale sécurisée. Si l'identité du gagnant de la session concernée se révélait inexacte ou incomplète, empêchant la bonne attribution et/ou livraison du lot, celui-ci serait attribué à un nouveau gagnant (le deuxième meilleur joueur du mois éligible selon les modalités du présent règlement).

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice.

La dotation est nominative et ne sera ni échangeable, ni remboursable en numéraire, ni cumulable, ni rétroactive, ni prorogeable. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. En aucun cas, le lot offert



au gagnant ne pourra faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte. Si le gagnant ne voulait et/ou ne pouvait pas prendre possession ou utiliser son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Enfin, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot non retiré ou sollicité au plus tard dix (10) jours après la notification du gain ne pourra plus être retiré ou sollicité par le gagnant et sera remis en jeu conformément au présent règlement.

La dotation est soumise aux modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux législations et règlements applicables, les Participants sont informés que la Société organisatrice, dans le cadre de la mise en place du programme #JePasseAuVert, est susceptible de collecter et de traiter vos données personnelles. Les informations sur les traitements de vos données et sur l'exercice de vos droits sont détaillées dans notre [Politique de Confidentialité](#) que nous vous invitons à consulter.

Toutefois, l'Application ne collecte pas de données personnelles quand l'Utilisateur décide de jouer en mode anonyme, de même que quand il crée un compte sur l'Application ou quand il essaie de se connecter à un compte existant car ses informations ne sont pas sauvegardées.

Lors d'une connexion dans l'Application, l'email est inclus dans un formulaire présent dans l'Application et est confronté avec les données de l'Utilisateur fournies par le Site. Le terminal est alors identifié comme correspondant au compte Utilisateur lui ouvrant accès à ses données de jeu ; cependant cette information ne reste pas enregistrée dans l'Application.

Dans le cas où des données personnelles sont collectées et traitées par la Société organisatrice, lors de l'utilisation de l'Application, ces actions sont réalisées à des fins de :

- Création et gestion du compte Utilisateur, ainsi que de fourniture des services associés ;
- Gestion de votre éventuelle participation aux jeux concours (dans les conditions précisées par le présent règlement) ;
- Partage de vos scores, sur votre demande, via les réseaux sociaux concernés.

Cette collecte et ce traitement sont fondés sur l'exécution des CGU de l'Application. Vos données sont susceptibles d'être transmises aux personnes spécifiquement habilitées du service Informatique et du service d'hébergement des filiales de la Société organisatrice. Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne. Vos données sont également susceptibles d'être transmises, aux fins de partage et uniquement sur votre demande, à des plateformes de réseaux sociaux.

S'agissant de tout gagnant d'une session, il accepte que son nom, prénom + photo soient révélés au public dans le cadre de la communication sur cette session de Jeu par la Société organisatrice s'il a cliqué sur la case « *j'ai lu et accepté le règlement du jeu* » relative à la session concernée. Cette utilisation ne devra cependant pas excéder une durée d'un (1) an à compter de la fin de la session concernée.

Les données seront conservées au plus tard pendant trois (3) ans à compter de la date de collecte des données, ou bien du dernier contact émanant du Participant.

Le Participant a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de ses données personnelles. Le Participant dispose également d'un droit de décider sur le sort de vos données après votre décès. Pour exercer l'un de ces droits, il doit adresser sa demande par email à l'adresse suivante : fr.privacy_fr@sgs.com.



Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, telle que la CNIL.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

Sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, la Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente session, à l'écourter, la proroger ou la reporter et ce, sans préavis. De même, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant les lots associés à toute session au-delà de ses propres obligations au titre du règlement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés (vitesse d'accès, ralentissement...) ou impossibilités momentanées d'accès à l'Application et au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, et notamment en cas de force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations du réseau de télécommunication.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la création du compte Utilisateur et/ou au courrier électronique de confirmation du gain du lot ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (problème de connexion à l'Application pour le Participant, défaillance momentanée des serveurs de la Société organisatrice pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société ne peut être tenue pour responsable d'éventuels virus qui pourrait infecter tout matériel informatique de l'Utilisateur, suite à une utilisation, à l'accès ou au téléchargement provenant de l'Application.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur ses équipements informatiques contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'Application et au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient au Participant de s'assurer qu'il a bien reçu l'email de confirmation d'inscription prévu à l'article 6.1.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux sessions du Jeu. Elle pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès à l'Application et au Site et, de façon plus générale, aux différentes sessions et ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux jeux concours ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à toute session du Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Une copie du présent règlement complet peut être obtenue, à titre gratuit, sur simple demande par email à l'adresse suivante : contact@jepasseauvert.com.

ARTICLE 12 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les présents tirages au sort sont soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée devant les juridictions françaises et dans le respect de la législation française.



Le Participant est informé de la possibilité de recourir en cas de contestation relative au présent règlement, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode de règlement alternatif des différends. Il peut notamment saisir le médiateur à la consommation de l'Association Nationale des Médiateurs (l'ANM CONSO) dont les coordonnées sont les suivantes : 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris www.anm-conso.com.

La Société organisatrice informe également le participant consommateur de l'existence d'une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges à laquelle il peut recourir : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à une session doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SGS France Service OGC Programme #JePasseAuVert 29 avenue Aristide Briand 94110 Arcueil, dans un délai d'un (1) mois après la clôture de la session concernée. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ANNEXE : DESCRIPTION DES SESSIONS DU JEU

- Session 1

Date de la session : du mardi 11 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021

Date du tirage au sort : vendredi 11 juin 2021

Dotation : Trottinette électrique de la marque WISPEED T855 – 36 V – 7,8 AH – Autonomie 30 km

- Session 2

Date de la session : du vendredi 11 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021

Date du tirage au sort : lundi 12 juillet 2021

Dotation : Trottinette électrique de la marque WISPEED T855 – 36 V – 7,8 AH – Autonomie 30 km